



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025087-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CESSIION GRATUITE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION PAR LA
COMMUNE AU PROFIT DU SDIS
DEL2025-087**

Rapporteur : Michel BOUVARD

Aux termes d'un bail emphytéotique entre la commune, en sa qualité de bailleur, et l'Office Public de l'Habitat (OPH), en sa qualité de preneur, reçu par Me Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, le 23 avril 2007 et publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 22 mai 2007, volume 2007P, numéro 4913, il a été convenu la réalisation conjointe d'un Centre de Première Intervention (CPI) pour le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'un programme de douze logements locatifs.

Le bail stipulait expressément que l'emprise du terrain destinée à accueillir le CPI, une fois les travaux achevés, serait restituée à la commune et ferait l'objet d'un avenant au bail.

Cette clause a été mise en œuvre à travers un avenant signé entre la commune et l'OPH aux termes d'un acte reçu par Me Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, le 25 juillet 2024 et publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 5 août 2024, volume 2024P, numéro 12848.

Par délibération du Conseil Municipal n°2007-79 du 2 juillet 2007, il a été décidé de céder gratuitement au SDIS le CPI à la condition que la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de cession dudit bâtiment par le SDIS dont le prix retenu devra être situé dans la partie basse de la fourchette d'estimation du Service des Domaines.

Dès lors, et dans le respect de l'intention initiale du Conseil municipal exprimée dès 2007, il est proposé de procéder à la cession gratuite du CPI au SDIS édifiée sur les parcelles suivantes, aux conditions susvisées :

Section	Numéro	Lieudit	
B	3163	56 route du Grand Plane	
B	3161	56 route du Grand Plane	
B	3160	Derrière le chef lieu	00 ha 00 a 40 ca
A	2802	Le grand plane	00 ha 00 a 23 ca
A	2803	Le grand plane	00 ha 01 a 31 ca
A	2796	Le grand plane	00 ha 01 a 32 ca
A	2798	Le grand plane	00 ha 00 a 01 ca
A	2800	Le grand plane	00 ha 02 a 51 ca

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250626-DEL2025087-DE

Le plan cadastral demeure ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE CEDER GRATUITEMENT au SDIS le Centre de Première Intervention implanté sur les parcelles susvisées à la condition qu'un pacte de préférence soit constitué aux termes dudit acte au profit de la commune.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à signer la cession gratuite ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de cession gratuite sous la forme administrative aux frais du cessionnaire et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En Mairie, le 26 juin 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 26 juin 2025
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le